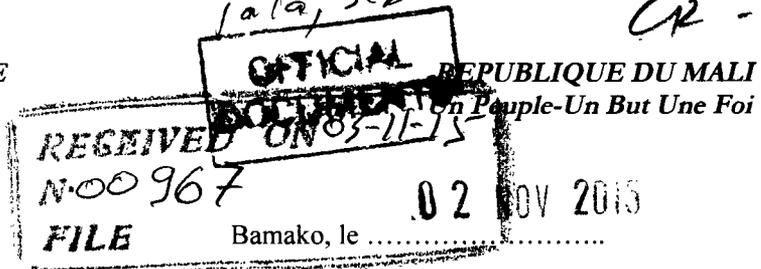




N° 039 /MEF-SG



Le Ministre de l'Economie et des Finances

*Handwritten signature*

Monsieur le Président de la Banque Mondiale

Washington

**Objet :** Lettre de Politique de Développement

**Monsieur le Président,**

1. La présente Lettre de Politique de Développement fait le point sur l'évolution de la situation économique récente, en 2014, et les perspectives en 2015-2016. Elle présente également l'état de mise en œuvre des réformes adoptées en 2014 et le programme de réformes en 2015 pour soutenir la reprise économique et réduire la pauvreté.
2. Ce programme de réformes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du CSCRP 2012-2017 adopté en décembre 2011, du Programme de Relance Durable du Mali 2013-2014 adopté en avril 2013 et du Plan d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018.
3. En vue d'atteindre les objectifs de ce programme de réforme, le Gouvernement sollicite auprès de la Banque Mondiale un financement pour l'appui à la reprise et aux réformes de gouvernance. Ce financement servira de soutien au renforcement de la transparence, ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques.

#### Faits saillants en 2014

##### *Contexte Politique, Social et Economique*

4. Le Mali se remet progressivement de la crise survenue en 2012 grâce au rétablissement de la sécurité, consécutif au lancement, en 2014, des négociations entre le Gouvernement et les mouvements armés présents dans le Nord du pays, dans le cadre du processus d'Alger. Ces pourparlers inter-maliens conduits sous les auspices de la République d'Algérie ont abouti à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation le 20 juin 2015 et au retour des Partenaires Techniques et Financiers. Cette signature ouvrira le chemin de la paix et de la réconciliation dans le pays.
5. Le redéploiement de la force française sera remplacé par la force barkedane à vocation régionale, la Mission européenne de formation des militaires maliens (EUTM) ainsi que les soldats de plusieurs pays composant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont appuyé l'armée malienne pour sa reconstruction, et pour rétablir globalement l'autorité et l'intégrité de l'Etat dans les régions Nord du Mali. Aussi, le Gouvernement a-t-il adopté la loi d'orientation et de programmation militaire qui

consacre la volonté des hautes autorités politiques et militaires maliennes de doter le pays d'un outil de défense capable de préserver ses intérêts fondamentaux.

6. La Conférence pour le Développement du Mali qui s'est tenue à Bruxelles le 15 mai 2013 et les cinq réunions de suivi ont été un grand succès. Elles ont réuni 80 pays et 28 organisations internationales qui se sont engagés à apporter 3,3 milliards d'euros (soient 4,4 milliards de dollars US et 2200 milliards de FCFA, équivalant à 39 pour cent du PIB), dont 66 pour cent ont déjà été décaissés, y compris 33 pour cent à travers le budget de l'Etat. La cinquième et dernière réunion de suivi a eu lieu à Bamako le 17 février 2015.

## **Développements macroéconomiques et réformes récentes**

### *Au niveau macroéconomique*

7. La reprise économique se consolide en raison des politiques de soutien à l'agriculture et à l'assainissement des finances publiques grâce au paiement des arriérés de l'Etat à l'égard de ses fournisseurs. La croissance réelle du PIB en 2014 a été de 7,2 pour cent contre 1,7 pour cent en 2013. Cette performance est due à un rebond de la croissance dans les secteurs primaire et secondaire. Grâce à une pluviométrie favorable et la mise en place des intrants agricoles en début de campagne, la production agricole a augmenté de près de 15 pour cent. Dans le secteur secondaire, la production s'est accrue de plus de 9 pour cent à la suite d'un rebond particulièrement vigoureux dans le secteur des industries manufacturières. La croissance du secteur tertiaire a été inférieure à 4 pour cent. L'inflation des prix à la consommation n'a été que de 0,9 pour cent en raison de la bonne campagne agricole.

8. Les finances publiques ont affiché en 2014 un déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus) de 2,8 pour cent du PIB comparé à 2,9 pour cent en 2013. Les recettes et dons ont été de 1215 milliards de FCFA (20,3 pour cent du PIB), en baisse par rapport aux prévisions (23,7 pour cent du PIB), en raison, parmi d'autres facteurs, d'une contre-performance des recettes douanières et du retard de décaissement des dons au titre de l'aide budgétaire et sectorielle initialement prévus en 2014 mais déboursés en 2015. Les dépenses totales et prêts nets ont été de 1420 milliards de FCFA (23,7 pour cent du PIB). Le solde budgétaire de base a été déficitaire de 86,7 milliards de FCFA (1,4 pour cent du PIB), soit un peu moins du double du niveau prévu.

9. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements s'est creusé à 5,5 pour cent du PIB comparé aux 3,4 pour cent de 2013. Ce déficit s'est creusé à la suite de la baisse des cours de l'or et de l'augmentation des importations concomitante avec la reprise économique. Ce déficit du compte courant n'a été que partiellement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements a enregistré un déficit de 174 milliards de francs CFA (353 millions de dollars US), financé par l'utilisation des réserves de changes de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

10. La masse monétaire a crû de 7,1 pour cent en 2014, sous l'impulsion du crédit à l'économie qui a progressé de 18,7 pour cent. Les banques commerciales profitent de la politique monétaire accommodante de la BCEAO en recourant à ses avances pour financer l'économie malienne et souscrire aux titres émis par les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

### *Au niveau des réformes*

#### ***Améliorer la Gestion publique, assurer la transparence et promouvoir la redevabilité***

11. L'administration malienne fait face à un défi de modernisation et de stabilité pour promouvoir des méthodes innovantes dans le fonctionnement de tous les services et de toutes les institutions du secteur public. Pour participer activement et gagner dans la compétitivité des savoirs et des services, le Gouvernement a créé des opportunités nouvelles notamment la formation à travers l'Ecole Nationale d'Administration et entend mettre en place la mise en concurrence des emplois administratifs supérieurs. A cet effet, le Gouvernement a adopté le projet de loi portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics. Ce texte adopté par l'Assemblée Nationale a été promulgué par la Loi N°2014-049 du 19 septembre 2014, introduisant le principe de l'adéquation entre le profil et le poste pour la nomination aux emplois supérieurs et le principe d'égalité, d'équité et de transparence. En outre, il a permis d'introduire l'appel à candidature pour la nomination aux postes de directeurs d'établissements publics, de projets et programmes organisés sous forme de services rattachés en vue d'accroître l'efficacité des effectifs de l'administration publique tout en améliorant le niveau des compétences.

12. Le dispositif de reddition et de jugement des comptes des comptes publics participe à la transparence et la redevabilité. La Section des Comptes de la Cour Suprême est l'acteur principal de ce dispositif. Malgré de nombreuses initiatives entreprises par le Gouvernement tendant au renforcement des capacités de la Section des Comptes pour faire face à ses obligations juridictionnelles, les réformes en profondeur tardent à voir le jour. En attendant l'érection de la Section des Comptes de la Cour Suprême en une Cour des Comptes comme le prévoient les Directives de l'UEMOA, le Gouvernement a adopté le projet de loi organique visant le renforcement des capacités de la Section des Comptes pour remplir ses missions juridictionnelles de manière très visible au sein de la Cour Suprême.

13. Le droit d'accès à l'information est essentiel pour le développement. Ce droit est un élément fondamental de la bonne gouvernance qui donne à chacun les moyens de participer activement à la réalisation des objectifs du développement. Ainsi, le Gouvernement a encouragé la publication de plusieurs documents budgétaires notamment la liste des contribuables, les documents du budget annuel, la situation d'exécution du budget, le plan de passation des marchés d'appel d'offre, bien que la diffusion de ces informations ne soit pas réglementée. Ainsi, le Gouvernement a adopté le Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques. Pour mettre en application ce Code, le Gouvernement a adopté le Décret N°2014-0607/P-RM du 13 août 2014 visant à déterminer les modalités d'accès et de publication des informations et documents administratifs relatifs à la gestion des finances publiques conformément aux principes et obligations standards.

14. La délinquance économique et financière constitue une menace pour la stabilité et la sécurité. Elle sape les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice, compromet et précarise toutes les perspectives de développement. Afin de renforcer le dispositif de lutte contre la délinquance économique et financière, le Gouvernement a adopté en 2013 la loi portant prévention et répression contre l'enrichissement illicite.

15. En vue d'assurer la transparence des paiements issus de l'exploitation des extractions des ressources naturelles, le Mali a adopté les normes de l'Initiative pour la

transparence des industries extractives (ITIE) pour devenir un pays conforme à l'ITIE 2011. Afin de promouvoir cette pratique, le Gouvernement a introduit une ligne budgétaire dans la loi de finances 2014 pour le financement des activités du Secrétariat permanent de l'Initiative pour la transparence des industries extractives.

*Améliorer l'efficience de la dépense publique pour favoriser la relance économique*

16. Face au besoin récurrent et croissant des transferts budgétaires à la société Energie du Mali (EDM.SA) en raison du déséquilibre structurel entre les prix de vente de l'électricité et les coûts de production, le Gouvernement a adopté et appliqué le mécanisme d'ajustement tarifaire de l'électricité en 2013 tout en procédant à une augmentation moyenne des tarifs de l'électricité de 7%. Malgré cet ajustement tarifaire, la viabilité financière de la compagnie d'électricité reste préoccupante. Ainsi, le Gouvernement a adopté et met en œuvre le plan d'action visant à restaurer durablement la viabilité financière de la compagnie Electricité du Mali tout en stabilisant les pertes opérationnelles d'EDM.SA à partir de 2014. A cet effet, le Gouvernement compte sur l'assistance des services de la Banque mondiale, en matière de transferts ciblés sur les couches les plus vulnérables de la population qui pourraient être affectées en cas de hausse des prix des produits énergétiques ou alimentaires.

17. L'objectif primordial de la décentralisation est le développement équilibré du territoire national. D'autres objectifs importants de la décentralisation sont (i) l'amélioration de la prestation des biens et services publics, (ii) la promotion d'une meilleure gouvernance, et (iii) la satisfaction de la demande d'autonomie locale. L'insuffisance quantitative des transferts au titre du budget de l'Etat fait obstacle au développement local. Malgré l'existence d'une fiscalité locale, les collectivités mobilisent peu de ressources propres et par conséquent cela limite leur capacité à faire face au financement des compétences transférées par l'Etat. Ainsi, le Contrat Plan Etat-Collectivités- Régions (CPE) a été identifié comme un instrument majeur pour assurer la promotion du développement économique régional. Il constitue une orientation majeure de la consolidation de la réforme de décentralisation prévue par le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), déclinée dans le Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales (PNACT) phase III et confirmée dans les recommandations des Etats Généraux de la décentralisation tenue en Octobre 2013. Pour mettre en place cet instrument, le Gouvernement a adopté le décret d'application établissant les contrats plan entre l'Etat et les régions en vue de promouvoir le développement régional dans le pays.

18. La délivrance des services publics passe par une administration faisant une bonne planification pour déterminer les besoins à satisfaire par une bonne préparation des commandes publiques. Les usagers des services publics trouvent souvent les délais de passation des marchés publics longs. Fort de ce constat, le Gouvernement a engagé la mise en œuvre d'actions visant à réduire les délais de passation des marchés publics. Ces actions ont concerné notamment par la relecture du décret relatif au seuil de conclusion et d'approbation des marchés et de l'arrêté d'application du code des marchés publics. Elles ont permis de responsabiliser davantage les autorités contractantes par (i) le relèvement des seuils de conclusion et d'approbation des marchés, (ii) la réduction des délais imputés à chaque acteur de la commande publique, (iii) la réduction du nombre de signataires des contrats, (iv) l'élimination des doublons dans la revue à priori des dossiers de marchés, (v) l'allégement conséquent du nombre des pièces administratives éliminatoires et (vi) la relecture de certains articles pour mieux préciser leur contenu et encadrer la préparation des plans de passation des marchés. Toutes ces actions ont contribué dans la mesure du possible à réduire les délais de passation d'au moins 28 jours améliorant ainsi le cadre

macroéconomique, le service rendu aux usagers et la performance des projets et programmes.

19. Les projets d'investissement publics souffrent d'une mauvaise préparation en matière d'évaluation des coûts et de planification des activités. Pour remédier à cela, le Gouvernement a introduit une ligne budgétaire dans la loi de finances 2014 pour le financement des études de faisabilité de projets d'investissement public, en vue de renforcer la qualité des études de faisabilité des projets et programmes.

## **Perspectives en 2015-2016**

### *Au plan macroéconomique*

20. Au cours de cette période post-crise, l'économie devrait retrouver son niveau de croissance structurelle, la croissance réelle connaîtra un repli en 2015 pour afficher un taux de 4,9 pour cent comparé à 7,2 pour cent en 2014. Les efforts déployés par le Gouvernement, notamment dans le secteur agricole et le retour des PTF devraient permettre un maintien de la croissance du PIB en termes réels à 5,4 pour cent en 2016. L'inflation des prix à la consommation est projetée à 2,9 pour cent en 2016 comparé à 2,4 pour cent en 2015.

21. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements devrait se contracter pour atteindre 2,8 pour cent en 2015 du PIB contre 5,5 pour cent en 2014. Cette contraction est le résultat de la forte baisse des prix du pétrole depuis mi-2014. Ce déficit du compte courant devrait totalement être financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements devrait enregistrer un niveau positif qui devrait contribuer à une accumulation des réserves de changes de la BCEAO à due concurrence. En 2016, le déficit des opérations courantes (dons compris) de la balance des paiements devrait augmenter pour atteindre 3,9 pour cent du PIB en raison de la poursuite de la reprise économique et être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications ainsi que par l'aide extérieure sous forme de prêts.

22. La masse monétaire devrait croître de 13,6 et 12,2 pour cent, en 2015 et 2016, respectivement, sous l'impulsion du crédit à l'économie et au Gouvernement. Par rapport à la politique budgétaire, le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus) est reprogrammé à 4,3 pour cent du PIB en 2015. Les recettes fiscales brutes devraient être en ligne par rapport aux objectifs de la Loi de finances rectificative 2015 (LFR) approuvée par l'Assemblée nationale en juin. Le déficit du solde budgétaire de base attendu (49 milliards de FCFA, soit 0,8 pour cent du PIB) reste inchangé par rapport à la LFR. En dépit de la concentration des dépenses au dernier trimestre, le Gouvernement s'engage à veiller au strict respect des règles budgétaires dans l'exécution du budget. En 2016, le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus) devrait s'améliorer à 3,6 pour cent du PIB tandis que le déficit du solde budgétaire de base resterait quasiment inchangé par rapport à son niveau de 2015 à 0,9%.

## **Programme de Réformes**

### ***Améliorer la Gestion publique, assurer la transparence et promouvoir la redevabilité***

23. Afin d'offrir un service public capable de répondre au mieux aux besoins des citoyens, les administrations maliennes ont mené ces dix dernières années de profondes réformes de leur système de gestion des ressources humaines (GRH) à travers la création des Directions des Ressources humaines au niveau central et des Bureaux des ressources humaines au niveau régional et le recensement des effectifs de l'Administration en [2003]. Pour maîtriser les effectifs réels de l'administration publique, **le Gouvernement a conduit un nouveau recensement physique des effectifs de la fonction publique** au cours du dernier trimestre 2014. Ce recensement permettra de rationaliser et accroître la transparence dans la gestion des ressources humaines de la fonction publique.

24. Le dispositif de reddition et de jugement des comptes des comptables publiques participe à la transparence et la redevabilité. La Section des Comptes de la Cour Suprême est l'acteur principal de ce dispositif. Suite à la réforme engagée en 2014 à travers la loi organique visant à accroître ses capacités, **la Section des Comptes a procédé, en 2014, au jugement des comptes d'au moins cent collectivités territoriales issues d'au moins six régions** du pays en vue d'améliorer la transparence budgétaire.

25. En vue de renforcer son arsenal juridique de lutte contre la délinquance économique et financière, le Gouvernement a adopté en 2013 la loi portant prévention et répression contre l'enrichissement illicite. Afin de mettre en application les dispositions de cette loi, **le Gouvernement a adopté, en octobre 2015, le décret fixant les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'enrichissement illicite et la déclaration de patrimoine** en vue de promouvoir la bonne gouvernance.

26. L'assainissement de la gestion des finances publiques constitue une priorité de l'action du Gouvernement en vue de promouvoir la bonne gouvernance. Pour ce faire, il envisage notamment de mettre un accent particulier sur le renforcement du contrôle externe des dépenses publiques par les institutions nationales habilitées. C'est dans ce cadre que s'inscrivent **les deux audits de régularité des acquisitions d'équipements militaires et de l'avion présidentiel publiés en octobre 2014, respectivement par la Section des Comptes de la Cour Suprême et le Bureau du Vérificateur Général.**

27. La transparence dans les industries extractives est une volonté affirmée par les autorités. Ce faisant, le Gouvernement a adhéré aux normes de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) afin de devenir un pays conforme de l'ITIE en 2011. Depuis cette date, il produit régulièrement le rapport sur l'ITIE. En vue de favoriser la transparence et faciliter l'accès à l'information du public, **le Gouvernement a publié l'inventaire de tous les contrats miniers d'exploitation existants.**

### ***Améliorer l'efficacité de la dépense publique pour favoriser la relance économique***

28. La société Energie du Mali constitue un risque sur le budget de l'Etat qui continue de supporter les déséquilibres financiers structurels entre les prix de vente de l'électricité et les coûts de production. Malgré l'application timide de l'augmentation tarifaire et la mise en œuvre tardive du plan de redressement, **le Gouvernement a introduit une annexe budgétaire à la loi de finances 2016** décrivant les performances passées du secteur électrique et leurs impacts budgétaires, les intentions

du Gouvernement et leur reflet en termes de projections de performance du secteur et de subventions à EDM. L'objectif de cette annexe à la loi de finances est de favoriser un débat parlementaire sur les défis à relever en vue d'assurer l'équilibre financier de la Société Energie du Mali et de rendre publiques les conséquences de la politique tarifaire actuelle en termes d'équité, de développement du secteur électrique, et de de coûts d'opportunité dans l'usage des ressources publiques.

29. Dans le souci de créer les conditions d'une meilleure gouvernance, d'un accroissement des investissements et d'une amélioration du service au client, le Gouvernement entend initier une réforme institutionnelle du secteur de l'électricité conformément au Schéma Opérationnel de Réorganisation et de Gestion des services publics de l'Electricité et de l'Eau (SORGEE) adopté en Conseil des Ministres, en 2010. La première phase du SORGEE a permis la création, dans le secteur de l'eau potable, d'une société de patrimoine et d'une société d'exploitation, en 2011. Le Gouvernement envisage d'engager la seconde phase du SORGEE par le lancement en 2015 du processus de réforme du secteur de l'électricité dans la perspective d'une nette séparation entre la gestion du patrimoine et les activités d'exploitation du service public de l'électricité. La première étape de ce processus consistera en la réalisation d'une évaluation de la réforme menée dans le secteur de l'eau potable en vue d'en tirer les enseignements pertinents pour la définition des orientations de la réforme du secteur de l'électricité. L'entrée en vigueur effective des mesures qui seront adoptées par le Gouvernement au terme du processus de réforme du secteur est prévue pour le premier trimestre 2017.

30. Le Gouvernement attache une importance primordiale à l'approfondissement de la décentralisation qui constitue un défi majeur pour le processus de paix dans le pays. En vue de donner une nouvelle impulsion à cet approfondissement de la décentralisation, le Gouvernement envisage d'instituer des contrats plan Etat-Régions. Ainsi, conformément à l'agenda qu'il s'est fixé, **le Gouvernement a procédé à la signature en septembre 2015 de deux (02) contrats plan avec les régions de Ségou et de Sikasso.** L'objectif visé par cette politique est de doter les Régions d'outils de pilotage de financement adéquat des infrastructures nécessaires pour le développement économique et social de ces régions.

31. La gestion des marchés publics participe à l'efficacité des dépenses publiques et aux performances des services publics délivrés par les administrations. Soucieux de mettre en œuvre les normes communautaires, le Gouvernement a adopté, en septembre 2015, un nouveau code des marchés publics – dont l'arrêté d'application a été pris en octobre 2015 – reflétant les nouvelles directives de l'UEMOA en la matière.

32. La collecte des informations sur l'aide au développement permet d'en améliorer la prévisibilité et de renforcer le cadre réglementaire de suivi de l'aide officielle au développement. Pour ce faire le Gouvernement a élaboré et publié, en juin 2015, le Cadre des Ressources Externes à Moyen Terme (CREMT) et envisage de réitérer cette action chaque année avant le 30 juin.

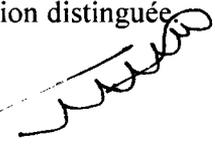
### **Suivi et Evaluation**

33. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) sera responsable, pour la coordination d'ensemble, de la supervision et du suivi du programme de réformes à mener dans le cadre du CSCR. A ce titre, il sera en liaison avec les points focaux dans les Ministères, les Directions et Agences impliqués dans le programme. Les Ministères, Directions et Agences participants fourniront les informations et la documentation pertinente sur la mise en œuvre et le suivi de leurs programmes

respectifs au MEF, qui supervisera les progrès dans la réalisation des objectifs du programme. Les principales sources sont : (i) le recensement de la population qui a eu lieu en avril 2009, (ii) les enquêtes ménages réalisées par l'Institut National de la Statistique, (iii) les statistiques de l'administration collectées annuellement par les Cellules de planification et de statistiques des Ministères sectoriels, (iv) les statistiques économiques produites et la Direction Nationale de la Planification du Développement et (v) les données budgétaires en provenance du MEF. Tous ces éléments contribueront au suivi-évaluation des réformes en cours, dont celles soutenues par l'appui budgétaire à la reprise et aux réformes de gouvernance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



  
**Mamadou Igor DIARRA**  
Officier de l'Ordre National